

Annexe 3

Questions-réponses sur l'apprentissage

Qui peut accéder à une formation en apprentissage ?

Tous les jeunes entre 16 et 25 ans peuvent accéder à une formation en apprentissage. L'apprentissage est également ouvert aux plus de 25 ans reconnus travailleurs handicapés ou en création ou reprise d'entreprise. Il peut enfin être poursuivi dans certaines conditions au-delà de 25 ans : formation professionnelle, rupture de contrat involontaire, etc.

Pour quels métiers un apprenti peut-il être recruté ?

Pratiquement tous les métiers peuvent s'apprendre par l'apprentissage dans la mesure où il existe une formation qui y prépare : on peut s'orienter vers un métier dans l'agriculture, l'artisanat, le commerce de détail et le bâtiment mais aussi dans les métiers de la petite enfance, du webmarketing et de l'industrie. Tous les niveaux de formation sont concernés, du CAP au diplôme d'ingénieur ou au Master : la formation est généralement dispensée dans un Centre de Formation d'Apprenti (CFA) mais aussi dans les établissements de l'Éducation Nationale.

Quel est le statut d'un apprenti et combien sera-t-il rémunéré ?

L'apprenti est un jeune salarié en formation : c'est-à-dire qu'il combine les droits du salarié et les droits d'étudiant, dont les avantages liés aux transports ou aux loisirs. Sa rémunération varie entre 25% et 78% du SMIC (de 358 euros à 1116 euros), en fonction de l'âge et de l'ancienneté dans le cycle de formation en apprentissage.

Combien de temps peut durer l'apprentissage ?

La durée de l'apprentissage varie en fonction du diplôme préparé. Par exemple, il faut deux ans pour préparer un Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP) et deux ans pour préparer un Brevet Professionnel. En revanche, pour un Bac Pro après la classe de 3ème, trois années seront nécessaires.

A quoi s'engage un service de l'État en prenant un apprenti ?

Lors de l'apprentissage, l'employeur :

- assure la formation pratique de l'apprenti en lui confiant des tâches et des postes en relation directe avec le diplôme préparé et la formation dispensée par le CFA
- verse à l'apprenti un salaire et respecte la réglementation du travail applicable aux apprentis ;
- permet à l'apprenti de suivre les cours en centre de formation
- inscrit l'apprenti à l'examen ; participe aux réunions organisées par le CFA
- accueille un formateur du CFA dans le cadre d'une visite en entreprise
- veille à l'assiduité de l'apprenti au CFA.

Contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation : quelle différence ?

Ces deux contrats ont pour point commun d'alterner des périodes de formation et des périodes en entreprise ou dans un service de l'État. La différence porte sur la qualification obtenue à l'issue de la formation :

- le contrat d'apprentissage permet de préparer un diplôme (CAP, BEP, etc.)

- le contrat de professionnalisation permet d'obtenir une certification professionnelle reconnue par une profession (ou plusieurs).

Le contrat de professionnalisation sert plutôt de passerelle entre une période non travaillée et un travail qualifié.

Recruter un jeune en contrat d'apprentissage, à qui elle fait découvrir la vie professionnelle et son organisation, correspond davantage à une stratégie de développement des ressources humaines de l'entreprise ou du service de l'État.

CFA, entreprises ou service de l'État : comment se déroule la formation ?

Un apprenti suit une formation partagée entre les savoirs de base (français, mathématiques, etc.) et les enseignements liés à la pratique professionnelle. Elle est d'au moins 400 heures par an. L'emploi du temps comporte également des périodes en entreprise ou dans un service de l'État où l'apprenti est accompagné par un professionnel (maître d'apprentissage) qui encadre sa formation et assure la liaison avec le CFA. Dans les deux premiers mois de l'apprentissage, un entretien est prévu entre l'apprenti, le formateur du CFA, le maître d'apprentissage et, si nécessaire, les parents de l'apprenti afin de faire une première évaluation du déroulement de la formation.

Le CFA a un rôle d'accompagnement de l'apprenti et d'aide aux entreprises ou au service » de l'État qui les accueillent. Il pourra, en cas de difficulté, organiser une rencontre entre le CFA, l'entreprise et l'apprenti.

Y-a-t-il des aides financières pour les apprentis ?

L'apprenti peut prétendre à :

- l'allocation de rentrée scolaire qui est versée pour les élèves de moins de 18 ans (s'ils sont scolarisés et sous condition de ressources) ;
- une exonération d'impôt sur son salaire, tant qu'il reste inférieur au seuil fixé chaque année par la loi de finances ;
- des allocations familiales pour les parents, jusqu'aux 20 ans de l'apprenti si sa rémunération n'excède pas un plafond fixé à un pourcentage du SMIC ;
- des allocations d'aide au logement et un accès privilégié aux foyers de jeunes travailleurs.

Quels sont les engagements de l'employeur qui embauche un apprenti ?

Lors de l'apprentissage, l'employeur :

- assure la formation pratique de l'apprenti en lui confiant des tâches et des postes en relation directe avec le diplôme préparé et la formation dispensée par le CFA ;
- verse à l'apprenti un salaire et respecte la réglementation du travail applicable aux apprentis ;
- permet à l'apprenti de suivre les cours en centre de formation ;
- inscrit l'apprenti à l'examen ;
- participe aux réunions organisées par le CFA ;
- accueille un formateur du CFA dans le cadre d'une visite en entreprise ;
- veille à l'assiduité de l'apprenti au CFA.